

# Appel a la mobilisation de tous·tes les collègues de la 19e section !

*Motion adoptée par la 19e section du CNU le 16 novembre 2020*

Depuis plus d'un an et demi, l'ensemble de la communauté universitaire se bat contre le projet de Loi de Programmation de la Recherche (LPR). Le gouvernement a pourtant ignoré ces protestations et les multiples alertes lancées. Pire encore, il a écarté nos instances représentatives des discussions et a profité d'un confinement, entravant toute possibilité de contestation, pour faire passer en catimini des amendements scélérats : création d'un délit de « trouble à la tranquillité et d'atteinte au bon ordre des établissements » privant les étudiants d'une des modalités d'action leur permettant de se faire entendre, attaque des libertés académiques et charge sans précédent contre la qualification, première étape de la destruction programmée de la fonction publique d'enseignement supérieur et de recherche. La section 19 dénonce, en particulier, l'article 3 bis de la LPR organisant la suppression de la qualification pour l'accès au corps des Professeur.es des Universités et des dérogations expérimentales pour l'entrée dans le corps des Maître.sses de conférences. Elle considère que cette dérégulation profonde de l'accès à la fonction publique d'enseignement et de recherche va servir les pratiques localistes, rompre l'égalité de traitement entre candidat.es et creuser les inégalités de recrutement entre universités. De tels risques auraient été pointés si une concertation avait été engagée avec une communauté académique, déjà témoin des dysfonctionnements et difficultés rencontrés par les établissements mobilisant les actuels dispositifs dérogatoires à la qualification, au lieu

de confier l'évaluation des expérimentations initiées au HCERES, instance plus que jamais soumise aux impératifs politiques !

À la suite des positions prises par la CP-CNU, nous, membres de la section 19 du CNU, considérons que la Ministre ne dispose plus de la légitimité nécessaire pour parler au nom de la communauté universitaire. Nous appelons donc la Présidence de la République à se saisir de ce dossier pour créer les conditions permettant de nouer un dialogue qui n'a jamais été véritablement ouvert.

Dans l'attente de cette discussion, nous demandons la révision du texte de loi et le retrait pur et simple des amendements entraînant la restriction de la liberté de pensée et d'enseignement sur les campus et détruisant la régulation nationale collégiale de la fonction publique d'enseignement et de recherche.

Pour exprimer notre opposition, nous suspendons toute collaboration avec le HCERES, toute participation aux instances d'évaluation et jurys (de concours, de baccalauréat) ne constituant par le cœur de notre métier d'enseignant.e-chercheur.se. Nous appelons l'ensemble des collègues de la 19 e section à en faire de même et à se mobiliser pour la défense du service public d'enseignement et de recherche :-

- Au sein de leur établissement, en empêchant toute expérimentation impliquant le contournement de la procédure de qualification et en œuvrant pour limiter, à leur niveau, les terribles conséquences pouvant découler de l'application de cette loi : dispositifs législatifs visant à précariser davantage nos jeunes collègues et

criminalisation des mouvements étudiants, etc.

- Au sein des comités de sélection, en exigeant que les candidat.es auditionné.es continuent à être celles et ceux qui ont été qualifié.es par le CNU.

Nous demandons, enfin, que soient pris en compte les avis des instances scientifiques reposant sur la collégialité et l'élection par les pairs et nous réclamons les moyens et les recrutements qui serviront enfin l'université publique.

[lien vers la version PDF](#)

[lien vers le rapport d'activité 2019-2020](#)